

DÉCISION

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2014-048	R-3699-2009	20 mars 2014
Phase 1		

PRÉSENTS :

Marc Turgeon
Louise Rozon
Françoise Gagnon
Régisseurs

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3887-2014
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 22/10/2014
Pièces n°: C-FCEI-0010

Hydro-Québec
Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent ci-après

Décision partielle relative au traitement des normes de fiabilité en suivi de la décision D-2011-068 – Phase 1

Demande d'Hydro-Québec par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec visant l'adoption des normes de fiabilité et l'approbation des registres identifiant les entités et les installations visées par les normes et le guide des sanctions

Intervenants :

Énergie La Lièvre s.e.c. et Énergie Brookfield Marketing s.e.c. (ÉLL/EBM);
Newfoundland and Labrador Hydro (NLH);
Ontario Power Generation (OPG);
Rio Tinto Alcan inc. (RTA).

LEXIQUE

NORMES DE FIABILITÉ :

NORME BAL	Équilibrage des ressources et de la demande <i>(Resource and Demand Balancing)</i>
NORME CIP	Protection des infrastructures critiques <i>(Critical Infrastructure Protection)</i>
NORME COM	Communications <i>(Communications)</i>
NORME EOP	Préparation et exploitation en situation d'urgence <i>(Emergency Preparedness and Operations)</i>
NORME FAC	Conception, raccordement et maintenance des installations <i>(Facilities Design, Connections, and Maintenance)</i>
NORME INT	Programmation et coordination des échanges <i>(Interchange Scheduling and Coordination)</i>
NORME IRO	Exploitation et coordination, fiabilité de l'Interconnexion <i>(Interconnection Reliability Operations and Coordination)</i>
NORME MOD	Modélisation, données et analyse <i>(Modeling, Data, and Analysis)</i>
NORME NUC	Nucléaire <i>(Nuclear)</i>
NORME PER	Résultats, formation et compétence du personnel <i>(Personnel Performance, Training, and Qualifications)</i>
NORME PRC	Réglages et protections <i>(Protection and Control)</i>
NORME TOP	Exploitation du réseau de transport <i>(Transmission Operations)</i>
NORME TPL	Planification du transport <i>(Transmission Planning)</i>
NORME VAR	Tension et puissance réactive <i>(Voltage and reactive)</i>

1. INTRODUCTION ET HISTORIQUE

- [1] Le 2 juin 2009, Hydro-Québec, par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec (le Coordonnateur), déposait à la Régie de l'énergie (la Régie), pour adoption, 95 normes de fiabilité de la *North American Electric Reliability Corporation* (la NERC) et, pour approbation, les registres identifiant les entités (le Registre des entités) et les installations (le Registre des installations) visées par les normes de fiabilité ainsi que le guide de sanctions relatif à l'application de ces normes (le Guide des sanctions).
- [2] Le Coordonnateur déposait également le glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité (le Glossaire) et demandait à la Régie de prendre acte du dépôt des matrices d'application des normes de fiabilité.
- [3] Durant l'année 2010, la Régie décidait de la tenue d'une audience, précédée d'une rencontre technique et d'une rencontre préparatoire.
- [4] Lors de l'audience tenue les 7 et 14 octobre 2010, le modèle proposé par le Coordonnateur quant aux normes de fiabilité ainsi qu'à leur champ d'application était accepté par les intervenants au dossier. Toutefois, le Coordonnateur s'engageait à déposer de nouveau la matrice d'application des normes de fiabilité de la NERC (la Matrice d'application) de façon, notamment, à y préciser les critères obligatoires du *Northeast Power Coordinating Council* (le NPCC) par renvoi d'une norme de fiabilité déposée pour adoption. À la fin de l'audience, le Coordonnateur amendait les conclusions recherchées par sa demande.
- [5] Dans sa correspondance du 27 septembre 2010, la Régie informait les participants que le traitement de la demande d'approbation du Guide des sanctions était reporté à une date ultérieure, dans le cadre d'une phase 2 du présent dossier.
- [6] Le 13 mai 2011, la Régie rendait sa décision partielle D-2011-068 (la Décision) dans laquelle elle acceptait, notamment, le contenu des 95 normes de fiabilité de la NERC et les facteurs de risque associés, tels que déposés. Elle acceptait également les aspects normatifs québécois contenus dans le Registre des entités, le Registre des installations et les Matrices d'application.

visées appliqueraient la norme EOP-005-2 dans l'attente de la mise en place d'un régime obligatoire et « *qu'il serait contre-productif de devoir revenir sur les versions antérieures de ces normes dans le cas où la Régie refusait d'étudier les versions à jour dans le cadre du présent dossier* »⁹³.

[189] Par ailleurs, le Coordonnateur précisait que la *marge de partage de capacité* (CBM) faisant l'objet des normes MOD-006-0 et MOD-007-0 et de la norme MOD-004-1 les remplaçant, n'est pas utilisée actuellement au Québec.

[190] Considérant que la Régie a demandé au Coordonnateur de tenir un processus de consultation publique pour les normes EOP-005-2 et MOD-004-1, elle juge qu'il n'est plus requis d'examiner les normes EOP-009-0, MOD-006-0 et MOD-007-0.

[191] L'adoption des normes de la NERC EOP-009-0, MOD-006-0, MOD-007-0 et NUC-001-1 jusqu'ici recherchée, n'étant plus justifiée, la Régie en autorise le retrait.

[192] Pour ces motifs,

La Régie de l'énergie :

ADOpte les normes de la NERC CIP-002-1, FAC-009-1, INT-005-3, INT-008-3, PRC-001-1, TOP-008-1 et VAR-001-2 ainsi que leur Annexe respective, dans leurs versions française et anglaise;

ORDONNE au Coordonnateur de modifier les dispositions particulières des Annexes française et anglaise relatives à l'exigence E2 de la norme NERC VAR-002-1.1b, conformément aux conditions décrites dans la présente décision, et de déposer les Annexes ainsi révisées ainsi que les normes française et anglaise au plus tard le **3 avril 2014, à 12 h;**

DEMANDE au Coordonnateur d'entreprendre un processus de consultation publique des normes EOP-005-2, EOP-006-2, EOP-008-1, IRO-005-3.1a, PER-003-1 et MOD-004-1 et de leur Annexe respective, dès que possible;

⁹³ Pièce B-119, HQCMÉ-7, document 4 révisé, p. 5, engagement 4.

AUTORISE le retrait des normes de la NERC EOP-009-0, MOD-006-0, MOD-007-0 et NUC-001-1;

RÉSERVE sa décision sur la date d'entrée en vigueur des normes adoptées dans la présente décision.

Marc Turgeon
Régisseur

Louise Rozon
Régisseur

Françoise Gagnon
Régisseur

Représentants :

Énergie La Lièvre s.e.c. et Énergie Brookfield Marketing s.e.c. (ÉLL/EBM) représenté par M^{es} Pierre Legault et Paule Hamelin;

Hydro-Québec représentée par M^c Jean-Olivier Tremblay;

Newfoundland and Labrador Hydro (NLH) représentée par M^{es} André Turmel, Pierre-Olivier Charlebois et Julie-Anne Pariseau;

Ontario Power Generation Inc. (OPG) représentée par M^c Louise Cadieux;

Rio Tinto Alcan inc. (RTA) représentée par M^c Pierre Grenier.

ANNEXE 1

Liste des normes de fiabilité soumises pour adoption et tableau récapitulatif

Annexe 1 (4 pages)

M.T. _____

L. R. _____

F. G. _____

TABLEAU 1 – LISTE DES NORMES DE FIABILITÉ SOUMISES POUR ADOPTION

Normes dont le contenu normatif est accepté dans la décision D-2011-068	Normes soumises pour adoption (demande amendée)	Normes adoptées (D-2012-091 et D-2013-176)	Normes adoptées dans la présente décision	Normes à déposer de nouveau dans ce dossier	Normes remises à un dossier ultérieur	Normes retirées du dossier	Normes à être traitées ultérieurement dans le présent dossier
BAL-001-0a	BAL-001-0.1a						X
BAL-002-0	BAL-002-1	X					
BAL-003-0a	BAL-003-0.1b	X					
BAL-004-0	BAL-004-0						X
BAL-005-0b	BAL-005-0.2b	X					
BAL-006-1	BAL-006-2	X					
CIP-001-1	CIP-001-2a						X
CIP-002-1	CIP-002-1		X				
CIP-003-1	CIP-003-1	X					
CIP-004-1	CIP-004-1	X					
CIP-005-1	CIP-005-1	X					
CIP-006-1	CIP-006-1	X					
CIP-007-1	CIP-007-1	X					
CIP-008-1	CIP-008-1	X					
CIP-009-1	CIP-009-1	X					
COM-001-1	COM-001-1.1	X					
COM-002-2	COM-002-2	X					
EOP-001-0	EOP-001-2.1b	X					
EOP-002-2	EOP-002-3.1	X					
EOP-003-1	EOP-003-1	X					
EOP-004-1	EOP-004-1						X
EOP-005-1	EOP-005-2				X		
EOP-006-1	EOP-006-2				X		
EOP-009-0	s.o.					X	
EOP-008-0	EOP-008-1				X		
FAC-001-0	FAC-001-0	X					
FAC-002-0	FAC-002-1						X
FAC-003-1	FAC-003-1	X					
FAC-008-1	FAC-008-1	X					
FAC-009-1	FAC-009-1		X				
FAC-010-2	FAC-010-2.1						X
FAC-011-2	FAC-011-2						X

Normes à être traitées ultérieurement dans le présent dossier	Normes retirées du dossier	Normes remises à un dossier ultérieur	Normes à déposer de nouveau dans ce dossier	Normes adoptées dans la présente décision	Normes adoptées (D-2012-091 et D-2013-176)	Normes soumissionnées pour adoption (demande amendée)	Normes dont le contenu normatif est accepté dans la décision D-2011-068
					X	FAC-013-1	FAC-013-1
					X	FAC-014-2	FAC-014-2
X						INT-001-3	INT-001-3
					X	INT-003-2	INT-003-3
X						INT-004-2	INT-004-2
				X		INT-005-2	INT-005-3
X						INT-006-2	INT-006-3
					X	INT-007-1	INT-007-1
				X		INT-008-2	INT-008-3
					X	INT-009-1	INT-009-1
					X	INT-010-1	INT-010-1
X						IRO-001-1	IRO-001-1.1
X						IRO-002-1	IRO-002-2
X						IRO-003-2	IRO-003-2
X						IRO-004-1	IRO-004-2
		X				IRO-005-1	IRO-005-3.1a
X						IRO-006-4	IRO-006-5
					X	IRO-014-1	IRO-014-1
					X	IRO-015-1	IRO-015-1
					X	IRO-016-1	IRO-016-1
	X	X				MOD-006-0	MOD-004-1
	X	X				MOD-007-0	MOD-004-1
X						MOD-010-0	MOD-010-0
X						MOD-012-0	MOD-012-0
					X	MOD-016-1	MOD-016-1.1
X						MOD-017-0	MOD-017-0.1
X						MOD-018-0	MOD-018-0
X						MOD-019-0	MOD-019-0.1
					X	MOD-020-0	MOD-020-0
X						MOD-021-0	MOD-021-0
	X					NUC-001-0	s.o.
					X	PER-001-0	PER-001-0.2

Normes à être traitées ultérieurement dans le présent dossier	Normes retirées du dossier	Normes remises à un dossier ultérieur	Normes à déposer de nouveau dans ce dossier	Normes adoptées dans la présente décision	Normes adoptées (D-2012-091 et D-2013-176)	Normes soumises pour adoption (demande amendée)	Normes dont le contenu normatif est accepté dans la décision D-2011-068
					X	PER-002-0	PER-002-0
		X				PER-003-1	PER-003-0
					X	PER-004-1	PER-004-1
				X		PRC-001-1	PRC-001-1
X						PRC-004-2a	PRC-004-1
X						PRC-005-1b	PRC-005-1
X						PRC-007-0	PRC-007-0
X						PRC-008-0	PRC-008-0
X						PRC-009-0	PRC-009-0
X						PRC-010-0	PRC-010-0
X						PRC-011-0	PRC-011-0
X						PRC-015-0	PRC-015-0
X						PRC-016-0.1	PRC-016-0
X						PRC-017-0	PRC-017-0
X						PRC-018-1	PRC-018-1
X						PRC-021-1	PRC-021-1
X						PRC-022-1	PRC-022-1
X						TOP-001-1a	TOP-001-1
X						TOP-002-2.1b	TOP-002-2
X						TOP-003-1	TOP-003-0
					X	TOP-004-2	TOP-004-2
X						TOP-005-2a	TOP-005-1
X						TOP-006-2	TOP-006-1
					X	TOP-007-0	TOP-007-0
				X		TOP-008-1	TOP-008-1
X						TPL-001-0.1	TPL-001-0
X						TPL-002-0b	TPL-002-0
X						TPL-003-0a	TPL-003-0
X						TPL-004-0	TPL-004-0
				X		VAR-001-2	VAR-001-1
X			X			VAR-002-1.1b	VAR-002-1a
44	4	6	1	7	35	Nombre de normes	

TABLEAU 2 – TABLEAU RÉCAPITULATIF

Normes déposées pour adoption – Demande initiale	95
Retrait de normes – Demande amendée (NUC-001, MOD-006, MOD-007 et EOP-009)	-4
Nouvelle norme – Demande amendée (MOD-004)	1
Normes déposées pour adoption – Demande amendée	92
Normes adoptées – D-2012-091	12
Normes adoptées – D-2013-176	35*
Normes adoptées – présente décision	7
Normes adoptées à ce jour	42
Normes remises à un dossier ultérieur	6
Normes traitées dans ce dossier (examen complété)	48
Normes à être traitées ultérieurement dans le présent dossier	44

*incluant 11 normes déjà adoptées dans la décision D-2012-091 et la norme FAC-014-2 en remplacement de la norme FAC-014-1 adoptée dans la décision D-2012-091.